

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-261-1918 promulquant le décret du 2 mars 4948 prohibant la sortie des écailles d'ablettes ou d'autres poissons et de l'essence dite d'Orient extraite de ces écailles.

n° 40-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 4948 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie des écailles d'ablettes ou d'autres poissons et de l'essence dite d'Orient, extraite de ces écailles

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 7 mars 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 2 mars prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des écailles d'ablettes ou d'autres poissons et de l'essence dite d'Orient, extraite de ces écailles. Art.2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.